



## INSTAURATION DU DISPOSITIF DE TRANSFERT PRIMES/POINTS

L'une des mesures du protocole de modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations prévoit une revalorisation indiciaire accompagnée d'une mesure d'abattement sur les indemnités perçues par certains fonctionnaires.

L'article 148 de la loi de finances du 29 décembre 2015 précise que : « cet abattement est appliqué sur tout ou partie des indemnités effectivement perçues par les fonctionnaires civils en position d'activité ou de détachement dans un corps, un cadre d'emplois ou emploi conduisant à pension civile ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique territoriale ».

### **1. Principe et calendrier de mise en œuvre de l'abattement.**

Le protocole prévoit des transformations de primes en points d'indice (ajout de points majorés et abattement sur primes) progressivement sur 3 ans.

Le montant maximal annuel (fixé par la loi) de l'abattement correspond aux montants annuels bruts des indemnités perçues par le fonctionnaire, dans la limite des plafonds forfaitaires annuels suivants :

Catégorie	Plafonds forfaitaires annuels
	Montant total de l'abattement
Catégorie A (filière sociale)	167 euros à compter de 2016 389 euros à compter de 2017
Catégorie A	167 euros à compter de 2017 389 euros à compter de 2018
Catégorie B	278 euros à compter de 2016
Catégorie C	167 euros à compter de 2017

Le montant de l'abattement ne peut pas dépasser celui des indemnités effectivement perçues :

Exemple : prime annuelle égale à 1000 euros, abattement limité à 278 euros.  
prime annuelle égale à 200 euros, abattement annuel limité à 200 euros.  
pas de prime, pas d'abattement.

Cet abattement s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement, qui exercent leurs fonctions dans un corps ou cadre d'emplois ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire dans le cadre du dispositif PPCR, cotisant au régime de la CNRCAL ou au régime des pensions civiles et militaires et percevant du régime indemnitaire.

A noter que l'abattement ne saurait s'appliquer aux primes des contractuels qui bénéficieraient de la revalorisation indiciaire afin d'éviter une hausse de leur rémunération, car dépourvu de base réglementaire et susceptible d'un recours en annulation par le juge.

## **2. Les agents concernés :**

- les fonctionnaires à temps complet,
- les fonctionnaires à temps partiel,
- les fonctionnaires à temps non complet ( $\geq 28h$ ) ( $\geq 15h$  pour les assistants et  $\geq 12h$  pour les professeurs d'enseignements artistiques),
- les fonctionnaires à temps non complet ( $\leq 28h$ )
- les fonctionnaires recrutés ou radiés en cours d'année
- les fonctionnaires changeant de catégorie en cours d'année (calcul du montant de l'abattement au prorata de la période passée dans chaque catégorie)



**L'abattement suit la variation du traitement ! Toute réduction du montant indemnitaire en raison de congés maladie, quotité de temps de travail, etc. se traduira par une réduction à due proportion de l'abattement.**

## **3. Les éléments de la rémunération impactés par l'abattement.(article 2 du décret n°2016-588)**

L'abattement « primes/points » porte uniquement sur le régime indemnitaire de base (indemnités article 111 de la n°84-53, RIFSEEP, prime de service, ...).

Sont **EXCLUS** du calcul de l'abattement les éléments suivants :

- le traitement indiciaire,
- la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire),
- le SFT (Supplément Familial de Traitement),
- l'IR (Indemnité de Résidence),
- les frais de déplacement,
- la prise en charge partielle des frais de transport,
- l'IHTS (indemnité horaires pour travaux supplémentaires),
- l'indemnisation des astreintes,
- l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers.

La période de référence servant de base au calcul de l'abattement est l'année civile.

## **4. Les modalités d'application de l'abattement primes/points :**

Cet abattement, s'imposant aux collectivités, ne requiert pas de délibérations spécifiques.

Pour 2016, l'abattement « primes/points » est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera pratiqué lors du rappel de traitement indiciaire pour la catégorie B et la filière médico-sociale pour la catégorie A. Il pourra néanmoins faire l'objet d'un prélèvement mensuel sur la fin de l'année civile.

Il apparait sur une ligne spécifique intitulée « abattement primes/points » de la fiche de paie, en négatif après la mention des primes dont le montant n'est pas modifié.

**Modèle d'arrêté portant transfert « primes/points »**

**ARRÊTÉ N°.....**

**portant mise en œuvre de la mesure dite « du transfert primes / points » et portant application de l'abattement sur tout ou partie des indemnités perçues par un fonctionnaire ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.**

**Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016**

Le Maire/Président .....,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 notamment l'article 148,

Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert primes / points,

Vu la note d'information interministérielle relative aux modalités de mise en œuvre du mécanisme « Transfert primes/points » pour les personnels civils en date du 10 juin 2016,

Vu l'arrêté portant revalorisation indiciaire sans modification de carrière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que (*Nom et Prénom de l'agent*) est fonctionnaire titulaire du grade de, relevant de la catégorie B, à temps .....(*complet, non complet, partiel à hauteur de ...%*)

Considérant que l'intéressé(e) perçoit des indemnités d'un montant annuel brut de ..... euros pris en compte dans le calcul de l'abattement en application de l'article 148 – I. de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015,

Considérant que (*Nom et Prénom de l'agent*) relève du régime spécial C.N.R.A.C.L.,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du ....., un abattement d'un montant annuel brut de ..... euros est appliqué sur les indemnités perçues par (*Nom et Prénom de l'agent*), ..... (*grade*), grade relevant de la catégorie B.

**Article 2 :** (*à insérer si vous optez pour un précompte mensuel*) Cet abattement fera l'objet de précomptes mensuels à compter du ..... soit un montant brut mensuel de .....euros.

**Article 3 :** Ampliation de l'arrêté est transmise :  
- Au comptable de l'établissement,  
- à l'intéressé.

Fait à ....., le .....

Le Maire/Président,

Notifié à l'intéressé(e)  
Signature de l'agent :

Nom et Prénom de l'autorité territoriale,  
Nom de la collectivité ou de l'établissement.